Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260402-DELIB_2026_34-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
2 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 23
Présents 20
Votants 23

Date de la séance : 2 avril 2026
Date de la convocation : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., CROAJOU C., CLAYESSEN R., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., BOURBIGOT M., THOMAS M., LETTY Y.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- GUILLOU D., excusé a donné procuration à CROAJOU C.
- TOULARASTEL Ph., excusé a donné procuration à NIQUE C.

Mathieu BOURBIGOT a été désigné secrétaire de séance.

****

OBJET 13 : AFFAIRES SOCIALES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT D'URGENCE AU CCAS DE CONCARNEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants relatifs aux délibérations du conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-5 et suivants relatifs aux missions des CCAS,

Considérant que la Commune de Saint-Yvi dispose d'un logement situé 29 Rue Jean Jaurès, actuellement inoccupé,

Considérant que le CCAS de la Commune de Concarneau est compétent pour organiser l'accueil d'urgence et la mise à l'abri des personnes en situation de vulnérabilité,

Considérant que la mise à disposition de ce logement au profit du CCAS de la Commune de Concarneau permettra de renforcer l'offre d'hébergement d'urgence sur le territoire.

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 22 février 2019, la Commune de Saint-Yvi avait conventionné avec le Centre Communal d'Action Sociale de Concarneau pour la mise à disposition d'un logement communal, un T5 de 90m².

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260402-DELIB_2026_34-DE

La convention a ainsi été signée par les parties le 16 avril 2019.

Au cours de la mise en action de ladite convention, plusieurs points d'achoppement sont apparus, nécessitant de fait une actualisation pour lever les sujets d'interprétation.

Ces derniers mois, à l'occasion de plusieurs rencontres, un travail a été mené pour modifier la convention qui est ainsi présentée au Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention ci-annexé ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., CROAJOU C., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., BOURBIGOT M., THOMAS M., LETTY Y., CASTERAS L., GUILLOU D., CLAYESSEN R., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 2 avril 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 03/04/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire de SAINT-YVI (Finistère)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte